

A&D

Société civile immobilière au capital de 400 euros
Siège Social : 1 Place de la Solidarité, 59790 RONCHIN
904 021 201 R.C.S Lille Métropole

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 3 FEVRIER 2025

Le 3 février 2025 à 8 heures

Les associés de la société A&D, société civile immobilière au capital de 400 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, 1 Place de la Solidarité, 59790 RONCHIN, sur convocation de la Gérance.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Damien, Pierre SERCY, Gérant associé de la Société.

SONT PRESENTS :

Monsieur Damien, Pierre SERCY	200 parts sociales
Monsieur Antoine, Xavier CARUANA	100 parts sociales
Madame Sofia SAYARH, épouse CARUANA	100 parts sociales

Total des parts détenues par les associés présents 400 parts détenues

Les associés présents ou représentés possèdent 400 parts sociales sur les 400 parts sociales composant le capital social. L'Assemblée Générale, réunissant le quorum exigé par la loi et les statuts, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Gérant dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- Les justificatifs de convocation des associés ;
- Les statuts de la Société ;
- Le texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale.

Le Gérant déclare que tous les documents prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition, au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations et reconnaît la régularité des convocations adressées aux associés.

Puis, le Gérant rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Nomination d'un co-gérant
- Démission d'un Gérant

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- Transfert du Siège Social
- Modification des statuts suite au transfert du siège social
- Approbation de deux cessions de parts sociales
- Modification des statuts concernant le capital social

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités

Le Gérant déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant la parole, le Gérant met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

RESOLUTION : NOMINATION D'UN CO-GERANT

L'Assemblée Générale décide de nommer, à compter de ce jour, Monsieur Guillaume ROCHART, domicilié au 82 Rue Paul Vaillant Couturier, Étage N°2, Appartement N°201, 51100 REIMS, en qualité de co-gérant de la Société, sous réserve de la réalisation effective des cessions de parts sociales prévues aux résolutions suivantes. Monsieur Guillaume ROCHART déclare accepter les fonctions de co-gérant et ne faire l'objet d'aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : DEMISSION D'UN GERANT

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Caruana Antoine. Elle lui donne quitus de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

RESOLUTION : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'Assemblée Générale décide de transférer le Siège Social de la Société, à compter du 03/02/2025, du 1 Place de la Solidarité, 59790 RONCHIN au 7b Rue du Quai 62136 Richebourg.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : MODIFICATION DES STATUTS SUITE AU TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'Article 4 SIEGE SOCIAL des statuts dont la rédaction sera la suivante :

ARTICLE 4 SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 7b Rue du Quai, 62136 RICHEBOURG.

Il pourra être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par une simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale extraordinaire, et en tout autre lieu en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : APPROBATION DE DEUX CESSIONS DE PARTS SOCIALES

L'Assemblée Générale prend connaissance des projets de cession de parts sociales envisagés par Monsieur Antoine CARUANA et Madame Sofia CARUANA, née SAYARH, au bénéfice de Monsieur Guillaume ROCHART, de nationalité française :

- Cession de cents parts sociales (100) de la Société A&D appartenant à Monsieur Antoine CARUANA,
- Cession de cents parts sociales (100) de la Société A&D appartenant à Madame Sofia CARUANA, née SAYARH,

L'Assemblée Générale agréé Monsieur Guillaume ROCHART en qualité de nouvel associé,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : MODIFICATION DES STATUTS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL

En conséquence de la résolution précédente et sous réserve de la réalisation définitive des cessions des parts sociales envisagées, l'Assemblée Générale décide de modifier l'Article 7 "Capital social" des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

Le capital social est fixé à 400 euros.

Il est divisé en 400 parts sociales de 1 euro chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

à Mr Damien SERCY, 200 parts,

à Mr Guillaume ROCHART, 200 parts,

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 400 parts sociales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Gérance ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités qui seront nécessaires relativement aux décisions visées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les associés présents ou représentés.

Monsieur Damien, Pierre SERCY
(Le Président de séance)

Signé par Damien Sercy
Le 06/02/25

ID: tx_xwrboOVnm5VA

Signed with
Universign

Monsieur Antoine, Xavier CARUANA

Signé par ANTOINE CARUANA
Le 05/02/25

ID: tx_xwrboOVnm5VA

Signed with
Universign

Madame Sofia SAYARH, épouse CARUANA

Signé par Sofia SAYARH
Le 05/02/25

ID: tx_xwrboOVnm5VA

Signed with
Universign